

Courrier anonymisé, écrit en collaboration avec un juriste. Je suis maman et professionnelle de santé en Ardèche : ma fille et d'autres enfants m'ont relaté que les animatrices, venues dispenser une séance d'éducation à la sexualité au collège (classes de 4^{ème}), ont simulé une pénétration entre un godemichet et un faux sexe de femme, objets qu'elles ont ensuite fait circuler dans la classe. Les enfants expriment avoir été également choqués par des images. Pour finir, les animatrices ont distribué à chacun des enfants présents, qui ont 13 ans, un préservatif et du lubrifiant.

**A Madame la directrice
D'un ensemble scolaire privé catholique d'Ardèche**

Le 26 juin 2024

Copie :

Aux parents délégués de la classe, aux professeurs et au personnel administratif du collège, au Diocèse.

Objet : Cours d'éducation à la sexualité dispensés en milieu scolaire et leurs modalités.

Madame la directrice,

Je vous remercie pour votre retour de mail en date du 07/06/2024 dans lequel je n'ai toutefois pas trouvé réponses à mes questions (informer les parents d'élèves est au cœur de la mission de service public vous incombant) et que, par la présente, j'ai l'honneur de vous renouveler :

- 1/ Quelle association, SVP, est venue dispenser des cours d'éducation à la sexualité ces mois de mai et juin 2024 aux enfants de 4^{ème} et 3^{ème} au collège du Sacré Cœur ?
- 2/ En tant que parent, je vous remercie de bien vouloir me transmettre également le nom des intervenantes, leur formation, leur qualification ainsi que l'intégralité du contenu qui a été présenté aux élèves. Disposent-ils d'une habilitation sur un sujet aussi sensible et quelle en est la forme ?

J'aimerais aussi savoir SVP pourquoi les parents n'ont pas été prévenus de la tenue de ces séances.

Vous affirmez dans votre courriel que les préservatifs n'ont pas été « distribués » aux enfants mais qu'ils ont été mis à leur disposition. Outre le fait que les enfants rapportent et me confirment que **l'animatrice a bien donné à chacun d'eux un préservatif et du lubrifiant**, votre remarque nous mène directement à la question du CONSENTEMENT. Un enfant de 13 ans est-il apte selon vous à donner un consentement libre et éclairé en matière de sexualité ou doit-il au contraire être considéré comme un être vulnérable à protéger ? Pour rappel, en l'état actuel de la loi, la majorité sexuelle est fixée à 18 ans.

J'ai également parcouru les liens que vous m'avez transmis avec intérêt sans y trouver non plus réponses à mes autres questions :

En quoi montrer comment se passe une pénétration avec un godemichet et un faux sexe de femme contribue-t-il à protéger les jeunes de la pédophilie, des violences sexuelles, des MST et des grossesses précoces ? En quoi cela valorise-t-il l'égalité femme/homme ? Et en quoi cela développe-t-il la responsabilisation des jeunes, leur esprit critique, l'acceptation et le respect de soi, des autres et de la loi ?* D'autre part, des enfants expriment avoir été choqués par les images qui leur ont été montrées. **Comment peut-on se targuer de protéger des enfants de la cybersexualité et de la violence en leur montrant des images qui les choquent ?*** De quoi le fait de distribuer des préservatifs et du lubrifiant à des enfants de 13 ans les protège-t-il ?

* *objectifs affichés par le ministère de l'éducation dans le document « enjeu et mise en œuvre de l'éducation à la sexualité » que vous m'avez transmis.* <https://www.education.gouv.fr/education-la-sexualite-1814>

Je continue de m'interroger. Pourquoi donner tant de détails en ce qui concerne l'anatomie et la fonction sexuelle ? Met-on autant de zèle à expliquer la phonation, larynx en plastique à l'appui ? Pourtant, du premier cri jusqu'aux derniers jours de leur vie, les humains parlent, et tout le monde s'accordera à dire, je crois, que la parole et la communication participent du bien-être des individus.

Les cours de SVT ne suffisent-ils pas pour expliquer l'anatomie et les grandes lignes de la reproduction humaine aux élèves ? **Ne serait-il pas plus adapté de donner des cours de communication non violente pour enseigner le respect de soi et de l'autre (contenu convenant par ailleurs à tous les âges, contrairement à la sexualité) ?** Il me semble que ce serait plus utile et beaucoup plus adapté qu'une sexualisation précoce ! Voire envisager de donner accès aux enfants à une permanence à laquelle ils pourraient se rendre en toute confiance afin d'y trouver une écoute bienveillante et des conseils sur mesure pour leur cas particulier ? Sachant qu'il existe déjà des institutions telles que le planning familial, on peut néanmoins se demander pourquoi en rajouter avec l'école...

Je n'ai pas trouvé davantage de réponses dans le second document que vous avez eu l'amabilité de me communiquer <https://www.education.gouv.fr/media/113772/download>. Avez-vous pris le temps de le lire ? Le rapport que font Mesdames Liouville et Romulus de l'enquête sur l'éducation à la sexualité en milieu scolaire n'est pas brillant...

C'est pourquoi, sans pouvoir connaître l'intégralité du contenu de cette séance que vous ne m'avez toujours pas transmis, je reste perplexe... Et je réitère ma question. On donne une brosse à dent et du dentifrice aux enfants à l'issue de séances consacrées à l'hygiène dentaire pour les encourager à se brosser les dents. **Quel message voulez-vous faire passer aux enfants en leur distribuant à l'âge de 13 ans du lubrifiant et des préservatifs ?** J'y vois pour ma part une incitation à mettre en pratique ce qui leur a été « enseigné » durant ladite séance. Et j'exprime ici mon profond désaccord.

En qualité de parent, et conformément à l'article 371-1 du Code Civil qui dispose que **l'autorité parentale appartient aux parents jusqu'à la majorité de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, sa vie privée et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne**, je vous demande de ne pas vous immiscer dans la vie intime et personnelle de ma fille, ni de l'exposer pour quelques raisons que ce soient à de tels contenus que j'estime inappropriés pour son âge.

Faut-il rappeler que **l'EDUCATION incombe aux FAMILLES** et non à l'école qui n'est en charge « que » de l'instruction, **tandis que la SEXUALITÉ participe de l'intimité et de la VIE PRIVÉE ? L'école n'a pas à se substituer aux familles, tout comme l'Etat n'a pas, sous quelque forme et quelque prétexte que ce soit, à s'ingérer dans la vie privée des citoyens, qu'ils soient adultes ou ENFANTS.** De fait, le reste n'est que littérature.

**Aussi, quoi que veuille imposer le gouvernement actuel
aux directions d'établissement, aux enseignants, aux enfants et à leurs parents,
les séances d'éducation à la sexualité n'ont pas leur place à l'école
et doivent cesser sur le champ.**

- ✓ Parce que ce n'est pas le rôle de l'éducation nationale ;

- ✓ Parce que la législation en vigueur, code civil et code pénal, protège les enfants de pareils abus, et que la Convention internationale des Droits de l'Enfant, qui stipule que **l'autorité parentale est exercée par les parents, non par l'état (article 5)**, et la Convention européenne des Droits de l'Homme, qui énonce **le droit de toute personne au respect de la vie privée et familiale (art. 8, alinéa 1^{er})**, sont supérieures dans la hiérarchie des normes aux obligations émanant de votre ministère et, à ce titre, s'imposent à toute circulaire, décret, arrêté ou même loi ;
- ✓ Et parce que, ainsi qu'expliqué par les professionnels de l'enfance, **même dispensée par des personnes animées des meilleures intentions, les effets sur les enfants de l'éducation sexuelle prônée par l'OMS sont délétères**. Il est difficile de trancher sur des bénéfices quand les experts sont aussi équivoques dans la littérature scientifique, elle-même toujours très évolutive.

Aussi, à mon tour de vous transmettre de la documentation : un flyer en PJ et une sélection de liens qui ne manqueront pas de vous intéresser (je peux vous en adresser d'autres encore au besoin) :

Texte officiel de l'OMS : principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité.

https://cdn.who.int/media/docs/default-source/reproductive-health/sexual-health/international-technical-guidance-on-sexuality-education-fr.pdf?sfvrsn=10113efc_29&download=true

Educol (France) : <https://eduscol.education.fr/document/42967/download>

On sex prime sur le site de Santé Publique France (à destination des jeunes de **10** à 19 ans)

<https://www.onsexprime.fr/>

Nexus n°152 (mai-juin 2024) : Les dérives de l'éducation sexuelle dans les écoles françaises ?

https://youtu.be/ojD2gl1T_Mk

En 1 minute, voici ce que l'OMS recommande pour nos enfants.

https://x.com/blackbondptv/status/1800971125616251294?s=52&t=uVas-bj_xCMLf4ipUG1cpw

Marie-Estelle Dupont, psychologue (vidéo de 2 minutes)

https://x.com/dupontmarieest1/status/177582655221004023?t=vve_kXeYvjo5VL8hGmoxlg&s=35

Sonia Delahaigue, psychologue, auteur du livre "Ils n'en sont pas morts !" (vidéo de 5 minutes)

<https://youtu.be/2WDoFgdF7Go>

Dr Dominique Chatton, psychiatre, sexologue, ancien chef de clinique en gynécologie somatique et sexologie aux HUG - Oui, les enfants peuvent avoir des activités naturelles, saines, de nature sexuelle, dans des explorations propres à leur âge. Cette reconnaissance va de pair avec l'impératif de les protéger contre toute intrusion des adultes dans leur processus spontané de découverte.

<https://odysee.com/@SEMINERIOSalvatore:5/Conf%C3%A9rence-du-Dr-Dominique-Chatton---le-programme-de-l%27OMS-sur-la-sexualisation-:b?r=2hYN8AjUnDGgBiy5n5kofPk35tWvCxTR>

David Watson, thérapeute clinicien en psychothérapie intégrative cognitive et comportementale nous éclaire sur les impacts d'un tel programme sur les enfants : **Les dangers de traumatismes par exposition des enfants à l'éducation et à l'érotisme sexuel à l'école.** <https://crowdbunker.com/v/ZQrscDai9>

Karl Zéro itw Ariane Bilheran : L'éducation sexuelle selon l'OMS qui porte avec l'ONU l'idéologie des « droits sexuels des enfants ». <https://youtu.be/Wqqib9wjb8>

Team F Society invite **R. Brunod**, pédiatre et pédopsychiatre, et **A. Bilheran**, psychologue et docteur en psychopathologie. <https://www.youtube.com/watch?v=1KbZTJqR4hc>

Ariane Bilheran : les lobbys pédophiles derrière ces textes <https://youtu.be/8GSlxjdiViM?si=b72xgkhkOg6zog7h>

Débat avec le Dr Laurence Kayser, Marc Daoud (Nexus), JL Robert (psychologue)... : L'évolution de « l'inclusivité sexuelle » dans l'éducation pose d'importantes questions éthiques. L'éducation sexuelle moderne en France, influencée par le mouvement woke et transgenre, mérite une réévaluation approfondie.

https://www.youtube.com/live/u_b-H5sAoLE?si=1i7Gduql2Q9oy97W&sfnsn=scwspwa

Chloé Frammery : L'enfance ciblée par l'OMS - Standards d'éducation sexuelle pour l'Europe (2010) - Masturbation enfantine, toucher le corps de l'autre, droit au plaisir pour les enfants dès la naissance, anticiper les besoins sexuels de l'enfant pour "l'aider à prendre des décisions autodéterminées et informées" et pour "le préparer aux changements qui vont se produire". Ces standards s'appuient en partie sur les rapports d'Alfred Kinsey de 1948 et 1953 qui évoquent des expériences sur les « orgasmes » d'enfants âgés de 2 mois à 15 ans.
<https://crowdbunker.com/v/GwtSCsmE4U>
https://odysee.com/@Chloe_F:b/standards-e%CC%81ducation-sexuelle-OMS-bligny-2024:e

A chaque étape de la vie, ses apprentissages. Confronter les enfants à une sexualité d'adulte, quand ils n'ont pas la maturité psychique pour, constitue une véritable effraction risquant de causer, à défaut de les prévenir, des troubles psycho-affectifs irréversibles, accompagnés de troubles cognitifs et comportementaux, et de bouleverser leur développement identitaire. D'autre part, stimuler -avant l'heure- la *libido* dès la petite enfance, en dirigeant cette énergie vers une *satisfaction sexuelle immédiate*, l'empêche d'être *sublimée* ; cela détourne cette énergie qui aurait pu se focaliser sur d'autres pôles d'intérêt tels que les apprentissages cognitifs et sociaux, le sport, la création et l'inventivité, en même temps que cela entrave la création du *surmoi*. Enfants tout-puissants, intolérants à la frustration, centrés sur leur sexe et désintéressés des apprentissages fondamentaux, est-ce vers cela que « l'éducation nationale » veut conduire nos enfants ? Quels adultes et quels citoyens deviendront-ils ?

Enfin, il est à craindre que la banalisation du sujet « sexe » (devant être abordé, selon le gouvernement, en toutes occasions et dans toutes les matières !) n'opère au final une **habituatio**n **prédisposant davantage les enfants à consentir à la pédophilie qu'à s'en défendre.**

Rétorquer que cet « enseignement » est obligatoire ne peut en aucune manière justifier de le dispenser. Il appartient à chacun de se questionner et de se positionner. **Les ordres qui émanent de la hiérarchie sont-ils justes, sont-ils légaux et sont-ils fidèles à nos valeurs de parents et d'enseignants ? Et, a fortiori, sont-ils fidèles aux valeurs religieuses véhiculées au sein d'un collège privé catholique ?**

Les enfants ont besoin que nous nous positionnions fermement car nous avons le **devoir** de les protéger. D'où que provienne le danger. Les recommandations d'un ministère n'ôtent en rien la responsabilité morale et pénale qui nous incombe. D'autant moins quand un rapport d'autorité existe avec l'enfant.

Parce que je pense que vous avez à cœur de faire au mieux pour nos enfants, je me permets de vous rappeler que **la loi prévoit aux fonctionnaires (Article L. 121-10 du Code général de la fonction publique) et à quiconque (article 122-4 du code pénal) une OBLIGATION de désobéir aux ordres émanant de la hiérarchie lorsque ces derniers sont manifestement illégaux, sous peine d'engager leur responsabilité pénale et les sanctions pénales qui vont avec.** Et de ce point de vue, la jurisprudence est constante : Conseil d'Etat, 10 novembre 1944, *Langneur*, Rec. 248 ; Conseil d'Etat, 3 mai 1961, *Pouzelgues*, rec. 280 ; Conseil d'Etat, 4 janvier 1964, *Charlet et Limonier*, req. n° 56786, rec. 1, AJDA 1964, p. 447, RDP 1964, p.453, note Waline ; Conseil d'État, 21 juillet 1995, *Bureau d'Aide Sociale de la Ville de Paris*, req. n°115332 ; Cour de cassation, Crim., 23 janvier 1997, 96-84.822, Bull. Crim. 1997, n° 32, p. 86 (affaire Papon) ; Cour de cassation, Crim., 13 octobre 2004, req. n° 03-81.763 ; 00-86.727 ; 00-86.726 ; 01-83.943 ; 01-83.945 ; 01-83.944, Bull. Crim. 2004, n° 243, p. 885 (affaire relative à l'incendie d'une paillote en Corse ordonné par le Préfet) ; CAA Lyon, 24 octobre 2017, *M. B c/ Syndicat mixte du Lac d'Annecy*, req. n° 16LY00300 ; CAA Versailles, 15 mars 2018, *Commune de Garges-Lès-Gonesse*, req. n° 16VE03904.

Dans l'attente de vos réponses à mes questions 1 et 2 dans un délai de 48h, et comptant sur votre engagement pour protéger nos enfants et rétablir la juste limite entre *instruction* et *éducation*,

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, mes respectueuses salutations.